



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAA

Arrêté du **04 SEP. 2019**
fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet
complément du nœud A8/A51 : Création de la liaison Lyon/Gap

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et R103-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L110-1,

Vu le décret 2004- 374 du 29/04/2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2018-959, du 6 novembre 2018 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet,

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,

Sur proposition de VINCI Autoroutes (Réseau ASF), maître d'ouvrage du projet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet consiste en la création de la branche autoroutière permettant de relier l'autoroute A8 en provenance de Lyon à l'autoroute A51 en direction de Gap sur la commune d'Aix-en-Provence.

Le projet a pour objectifs :

- de ramener le trafic de transit sur le réseau autoroutier ;
- améliorer le cadre de vie des riverains et des usagers locaux.

Article 2 : La concertation publique relative au projet de création de la branche autoroutière entre l'A8 depuis Lyon et l'A51 en direction de Gap, sur la commune d'Aix-En-Provence, se déroulera sur la période du 24 septembre au 18 octobre 2019.

Article 3 : Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

- aux heures d'ouverture du public dans les locaux de :
 - Métropole Aix-Marseille-Provence, délégation du Pays d'Aix – Hôtel de Boadès – 8 place Jeanne d'Arc – CS40868 – 13626 Aix-en-Provence
 - Ville d'Aix-en-Provence, Mairie Annexe du Pont-de-l'Arc – 75 route des Milles – Place Sextia Conca, 13090 Aix-en-Provence ;
 - Ville d'Aix-en-Provence, Mairie Annexe du Jas-de-Bouffan – 2 Rue Carloun Rieu – 13090 Aix-en-Provence ;
- sur le site internet du projet : www.a8-a51-liaison-lyon-gap.vinci-autoroutes.com.

Article 4 : Des rencontres avec le public seront organisées en présence des représentants de VINCI Autoroutes, par l'intermédiaire :

- d'une réunion publique sera organisée le 3 octobre 2019 à 18h00 en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence – 455 avenue Pierre Brossolette – 13100 Aix-en-Provence ;
- suivie de deux permanences d'accueil du public:
 - le 9 octobre de 16h00 à 19h00 en Mairie Annexe du Jas-de-Bouffan – 2 Rue Carloun Rieu – 13090 Aix-en-Provence ;
 - le 10 octobre de 16h00 à 19h00 en Mairie Annexe du Pont-de-l'Arc – 75 route des Milles – Place Sextia Conca, 13090 Aix-en-Provence.

Article 5 : Le public pourra s'exprimer de différentes manières :

- via un registre disponible dans chaque lieu d'accueil de la concertation ;
- via les lettres T disponibles dans les lieux d'accueil de la concertation ;
- via le formulaire d'expression sur le site internet du projet à www.a8-a51-liaison-lyon-gap.vinci-autoroutes.com;
- par courriel à l'adresse a8-a51-liaison-lyon-gap@vinci-autoroutes.com ;
- par courrier à l'adresse ASF – Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est – Concertation Liaison Lyon-Gap – 337, chemin de la Sauvageonne – BP40200 – 84107 Orange Cedex ;
- lors des rencontres avec le public en présence des équipes de Vinci Autoroutes.

Article 6 : Les modalités de la concertation seront communiquées au public par le maître d'ouvrage par voie de presse et par affichage dans les lieux mentionnés à l'article 3 ainsi que dans les mairies des communes concernées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le préfet des Bouches-du-Rhône. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et leur intégration dans les études détaillées préalables à l'enquête publique. Ce bilan sera rendu public sur le site internet du projet.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général de VINCI Autoroutes, la Maire de la Ville d'Aix-en-Provence, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT